



Accident de travail et double activité

Par **Elodie**, le **22/03/2012** à **17:12**

Bonjour, Actuellement en CDI (contrat étudiant) en temps partiel avec un contrat dépendant de la convention collective "Boissons : Distributeurs-Conseils hors domicile", j'ai été victime d'un accident de la route ayant engendré un arrêt de travail lorsque je me rendais sur mon lieu de travail. Je suis en parallèle en stage de fin d'étude et dépend de la convention collective des "personnels administratifs et assimilés du Football". Mon état physique ne me permet pas pour le moment de travailler pour la société qui m'emploie en CDI. En effet ce travail me demande de porter du poids, de conduire et d'autres activités qui me sont impossibles à réaliser. En revanche, je suis apte à poursuivre mon stage, qui ne me demande que des tâches administratives. Est-il possible que je sois en arrêt de travail pour mon poste en CDI et que je puisse quand même poursuivre mon stage? Si oui, quelles sont les démarches à effectuer? En vous remerciant

Par **alterego**, le **22/03/2012** à **17:47**

Bonjour, Vous êtes en arrêt de travail ou vous ne l'êtes pas, si vous l'êtes pour l'un vous l'êtes pour l'autre. L'employeur pour qui vous travailliez au moment de l'accident a déclaré celui-ci et vous a remis le feuillet du formulaire vous revenant. Pour percevoir vos indemnités journalières, chacun de vos employeurs doit vous remettre l'attestation de salaire accident de travail, n° 11237*02 sous réserve. Les employeurs peuvent maintenir votre salaire, auquel cas il seront subrogé à percevoir les indemnités journalières. Cordialement
[citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]